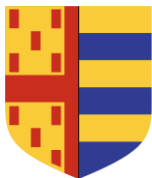




**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE L'ARC MOSELLAN**

### **APPEL A PROJET 2024**

**Commune de Guénange  
QUARTIER REPUBLIQUE**

**Date limite de dépôt : 23/02/2024**

#### **1.1 Le contrat de ville**

Le contrat de ville 2015-2023 est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Le prochain contrat 2024-2030 est en cours d'élaboration. Conformément à la circulaire du 31 août 2023 transmis par le secrétaire d'État chargée de la ville et devra être signé au plus tard le 31 mars 2024.

Des temps de consultation citoyenne ont été organisés sur le dernier semestre 2023 afin de construire cette nouvelle contractualisation et le périmètre du quartier prioritaire a été validé par le préfet en novembre dernier. Les contours de ce dernier restent inchangés.

Le contrat de ville est piloté de manière partenariale entre la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan, la commune de Guénange et l'État. Une cartographie du quartier est présentée en annexe.

#### **1.2 Les conditions d'éligibilité de l'appel à projets**

Cet appel à projets s'adresse aux associations, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales et autres organismes sans but lucratif (numéro SIRET exigé).

L'implantation du siège social de la structure n'a pas d'importance : en revanche, les projets doivent être menés en direction des habitants du quartier prioritaire pour être éligibles.

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Être complet, détaillé et de qualité
- Se dérouler entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 décembre 2024 sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2024/2025
- S'inscrire dans les enjeux préfigurés du contrat de ville 2024-2030 et cités ci-après
- Être au bénéfice des habitants du quartier prioritaire, en l'occurrence le quartier République
- Présenter un bilan final ou intermédiaire, qualitatif, quantitatif et financier, si l'action est une reconduction.
- Préciser l'ensemble des financements sollicités (Etat, commune, département, CAF, etc)
- Solliciter en premier lieu les crédits de droits communs avant les financements spécifiques de la politique de la ville

**Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit**

Les dossiers devront être saisis sur la plateforme DAUPHIN : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Si vous souhaitez disposer d'une aide :

- À la saisie de votre demande, consulter « LE GUIDE D'UNE DEMANDE »
- À la justification de l'emploi de la subvention, consulter « LE GUIDE JUSTIFICATION »

A savoir, la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention. Prenez garde à bien sélectionner le bon département et le bon contrat de ville.

En tout état de cause, il conviendra de transmettre également vos dossiers à l'adresse :

[pdv@guenange.com](mailto:pdv@guenange.com)

L'instruction des projets se fera au regard de :

1. L'opportunité et l'intérêt du projet au regard du contrat de ville selon les financements sollicités (analyse des constats, des objectifs et des publics visés)
2. Le lien avec le territoire et avec les projets existants (manière dont le réseau partenarial est mobilisé dans le projet et la place accordée aux habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action)
3. L'efficacité du projet (analyse du rapport entre l'objectif et les modalités de l'action)
4. La cohérence budgétaire et les autres financements mobilisés (hors crédits spécifiques politique de la ville). Sur la base de ces éléments, les différents financeurs procéderont à une analyse commune des dossiers
5. La qualité du projet porté, de son bilan
6. La capacité à innover

### **1.3- Les enjeux et priorités de l'appel à projets 2024**

Ce nouvel appel à projets doit permettre de faire émerger et de soutenir des projets au service des habitants du quartier République et cela dans une logique d'innovation.

Conformément aux directives de l'État, cinq axes d'actions structureront le contrat de ville 2024-2030 :

**Axe emploi** : formation, renforcer le lien école/entreprise, développer l'engagement des entreprises dans les quartiers prioritaires

**Axe émancipation** : réussite éducative, accès aux droits, culture et sport, santé et accès aux soins, lutte contre les discriminations, petite enfance, jeunesse

**Axe sécurité** : lutte contre le séparatisme et le communautarisme, travail du lien police/population, respect du contrat d'engagement républicain)

**Axe engagement et citoyenneté** : promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes, favoriser les initiatives citoyennes.

**Axe cadre de vie** : favoriser la mixité sociale, utilisation de l'abattement TFPB, développer des lieux de vie, accès aux services publics

Pour être éligibles, les actions doivent s'inscrire dans la vision du futur Contrat de Ville. Ainsi, ces projets devront promouvoir et transmettre les valeurs de la République, la participation citoyenne, renforcer les actions en soutien à la parentalité, à la réussite éducative, à l'ouverture culturelle.

Elles pourront également œuvrer à favoriser l'apprentissage de la langue française et soutenir des actions innovantes visant à améliorer la tranquillité du quotidien et à prévenir les incivilités. Enfin, elles pourront se décliner dans des actions favorisant le vivre ensemble ou encore le bon apprentissage des outils numériques.

## **LES CONTACTS :**

### **Sous-préfecture de Thionville**

- Magali GENTIEU

Adjointe au chef de bureau de l'animation territoriale

03.82.59.19.32

magali.gentieu@moselle.gouv.fr

- Nicolas SERRY

Délégué du préfet

06.30.92.90.90 / 03.82.59.19.47

nicolas.serry@moselle.gouv.fr

### **Ville de Guenange**

- Frédéric GATTI

Directeur général des services

03.82.82.64.39

frederic.gatti@guenange.com

Annexe : cartographie du quartier

GUENANGE – quartier République

